



DOSSIER A CONSERVER

Fiche d'inscription
à retourner en mairie
avant le 23 juin 2017

DOSSIER ALSH

ANNÉE SCOLAIRE
2017 - 2018

ALSH
10 Rue des Ecoles
35340 LA BOUEXIERE
02 99 62 62 81 ou 06 15 80 81 88
clsh@mairie-labouexiere.fr

Portail famille et réservations

A la rentrée de septembre 2016, le « Portail Famille » a été mis en place. Ce nouvel outil a quelque peu bousculer les habitudes mais après un temps de familiarisation et d'ajustement, il s'avère désormais être un outil indispensable. En effet, le Portail Famille donne une lisibilité quasi instantanée des réservations pour le restaurant scolaire, l'ALSH, de la facturation. Le Portail Famille est accessible via le site de la commune de La Bouëxière.

Attention à bien respecter les délais d'inscriptions prévus.

ALSH : respectez les délais d'inscriptions notés page 3 de ce document, passé ce délai, nous pouvons être amenés à refuser votre enfant.

Si vous avez un imprévu professionnel ou familial , téléphonez directement au 06 15 80 81 88 pour connaître les disponibilités d'accueil. Nous devons respecter les taux d'encadrement imposés par la loi. **Il en va de la sécurité de tous.** Ne déposez pas votre enfant le matin sans avoir la certitude qu'il y a de la place.

Si des familles persistaient à ne pas inscrire leur enfant en temps voulu, nous serions dans l'obligation, conformément à la délibération du 13 décembre 2016 et du 23 mai 2017, de leur facturer le tarif extérieur c'est à dire 6,91 € le repas et 15,50 € pour la journée ALSH.

Dépôt du dossier le 23 juin 2017

Cette année, les dossiers « Périscolaire - ALSH » sont à rendre dès la fin du mois de juin afin de permettre aux services de saisir les données durant l'été et ainsi être prêts dès septembre. Les feuilles d'imposition et d'assurance seront à remettre à la rentrée.

Votre avis nous intéresse.

Régulièrement, nous rencontrons les parents délégués pour faire le bilan des services que sont le périscolaire et l'ALSH.

Comité ALSH : le bilan du centre de loisirs se fait avec les représentants des trois écoles de la commune, de l'école de Dourdain, de la directrice de l'ALSH et des élus.

D'ici là , reposez-vous bien et profitez bien de votre été .

Isabelle Marchand Dédelot,
Adjointe Education, jeunesse

ACCUEIL DE LOISIRS

Horaires d'ouverture de l'ALSH :

Les mercredis : de 11h45 à 18h avec un départ possible à partir de 17h15.

Durant les vacances scolaires : de 9h à 18h avec un départ possible à partir de 17h15.

L'accueil garderie est assuré de 7h15 à 9h et de 18h à 19h.

Contacts : **Lydie Rolandin (directrice)** ou **Solène Lorenzo (directrice adjointe)**

au 06.15.80.81.88 ou 02.99.62.62.81
ou clsh@mairie-labouexiere.fr



Pour les premières inscriptions à l'accueil de loisirs, les familles ont la possibilité de prendre contact avec les responsables pour effectuer une visite des lieux avec leur enfant.

Calendrier des inscriptions à l'accueil de loisirs pour l'année 2017/2018

Période concernée	Sortie du programme d'activités avec le coupon d'inscription	Date limite d'inscription
Mercredis de septembre	Mercredi 19 juillet	Vendredi 25 août
Mercredis d'octobre	Mercredi 6 septembre	Mercredi 22 septembre
vacances de la Toussaint	Mercredi 27 septembre	Vendredi 6 octobre
Mercredis de novembre	Mercredi 11 octobre	Vendredi 27 octobre
Mercredis de décembre et vacances de Noël	Mercredi 8 novembre	Vendredi 25 novembre
Mercredis de janvier	Mercredi 6 décembre	Vendredi 22 décembre
Mercredis de février ET vacances d'hiver	Mercredi 3 janvier	Vendredi 19 janvier
Mercredis de mars	Mercredi 7 février	Vendredi 23 février
Mercredis d'avril et vacances de Pâques	Mercredi 28 février	Vendredi 16 mars
Mercredis de mai	Mercredi 4 avril	Vendredi 20 avril
Mercredis de juin ET juillet	Mercredi 2 mai	Vendredi 20 mai
Vacances d'été (juillet ET août)	Mercredi 16 mai	Vendredi 15 juin

Les programmes d'activités sont disponibles à l'accueil de loisirs, aux garderies périscolaires et sur le site internet de la commune (rubrique téléchargements).

Rappel : Les désistements doivent se faire, afin de ne pas être facturés :

- Le vendredi précédent pour les mercredis
- Une semaine à l'avance pour les vacances scolaires

ATTENTION : Pour les vacances de Noël, les annulations doivent exceptionnellement être faites avant le vendredi 1^{er} décembre pour ne pas être facturées car l'ouverture dépend du nombre d'enfants inscrits.

Pour les vacances d'été : Fermeture deux semaines au mois d'août, l'accueil de loisirs de La Bouëxière est fermé, mais vous pouvez inscrire vos enfants à l'accueil de loisirs de Liffré. Une convention entre les deux mairies permet de bénéficier du même tarif qu'à La Bouëxière.

RESTAURANT MUNICIPAL

Les repas sont préparés par **Dominique Kerdilès** et **Valérie Robert**.



La surveillance est assurée par le personnel municipal.

Les élèves se rendent au restaurant accompagnés par le personnel municipal. La circulation de la rue des Bruyères est interrompue de 11h45 à 14h05. Le service de restauration et la surveillance sont assurés par les agents de la commune sous la responsabilité de **Lydie Rolandin**.

Vacances :

1 service : 12h – 13h pour les enfants allant à l'accueil de loisirs.

Les enfants ne mangeant pas au restaurant doivent être récupérés à 11h40 et raccompagnés pour 14h.

Régimes médicaux particuliers :

Les enfants ayant un régime particulier (allergies, diabète...) devront fournir **obligatoirement** un certificat médical au restaurant scolaire et contacter Madame Rolandin afin d'établir un P.A.I.

Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur le site internet de la commune dans la rubrique téléchargement.

Règlement de l'ALSH

Pour les enfants

Vis-à-vis des adultes

- Je me mets en rang dès le signal.
- J'écoute les consignes de l'adulte.
- Je parle poliment.
- J'ai une attitude courtoise. (Je dis « s'il vous plaît », « merci »....)
- Je respecte les limites de la cour pour que l'adulte responsable puisse me voir.
- Durant les activités, je ne quitte pas la pièce sans autorisation.

Vis-à-vis de mes camarades

- Je joue tranquillement avec mes camarades sans les insulter, les taper ou leur faire mal.
- Je respecte les jeux de mes camarades.
- Je ne dérange pas l'activité en cours pour ne pas déranger mes camarades.

Mon environnement

- Il est très important de ne pas jeter de cailloux afin de ne blesser personne ni de faire de dégâts (voitures, vitres...).
- Je respecte le matériel et les locaux.
- Par mesure de sécurité, je reste dans ma cour. En effet, les agents doivent être capables, suivant leur liste, de savoir quels enfants sont sous leur surveillance.
- Je ne dégrade pas l'école en écrivant sur les murs ou en cassant les arbres, ou les fleurs.
- Je ne joue pas dans les toilettes.
- Je m'assois sur les bancs et non sur les rebords des fenêtres.
- Si je ne suis pas autorisé à marcher sur les pelouses en cas de pluie, c'est surtout pour éviter de glisser, de me faire mal ou de me salir. Cela permet, aussi, de ne pas abîmer la pelouse.
- Sur demande justifiée, l'agent responsable m'autorise à aller dans ma classe ou dans les locaux scolaires.

Restaurant scolaire

- Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant le repas.
- Je demande l'autorisation pour sortir de table, pour aller aux toilettes ou à la fontaine à eau. Il est important, pour le personnel, de savoir si un enfant est aux toilettes, en cas de problèmes (enfant malade, incendie,...).
- Je respecte toujours le matériel : je ne tords pas les couverts, ne scie pas les chaises avec mon couteau, ne gaspille pas le papier des toilettes,...
- Je partage équitablement le plat avec mes camarades.
- Je ne joue pas avec mes aliments et ne les gaspille pas.
- J'aide en débarrassant mon couvert et en nettoyant la table, lorsque je mange au premier service (pour les enfants de l'élémentaire).
- J'aide, également, à remettre le couvert pour mes camarades et à débarrasser (fait à tour de rôle).

Si je ne respecte pas le règlement :

- L'adulte responsable notera mon comportement et en fera part à la Directrice du temps périscolaire.
- La Directrice avertira mes parents.
- Si je recommence, mes parents pourront être convoqués en mairie.
- Par décision du maire, je pourrais être exclu des activités périscolaires.

Pour les parents

- Pour la sécurité de tous les enfants, nous vous demandons d'en prendre connaissance et de le lire avec votre enfant.
- Si des enfants ne respectaient pas le règlement et de ce fait perturbaient le bon déroulement des séances, la municipalité se réserve le droit de les exclure de ces temps.

Dans ce cas, les enfants exclus seraient à charge de leur famille en dehors des locaux du périscolaire.

- En cas d'absence exceptionnelle, les parents doivent prévenir le service périscolaire au 06 15 80 81 88 et écrire un mot dans le cahier de liaison pour avertir l'enseignant.

TARIFS - À compter du 10 juillet 2017

Les tarifs sont calculés en prenant en compte le quotient familial. Il est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence} / 12}{\text{Nombre de parts (figurant sur la déclaration de revenu)}}$$

Sans présentation de votre avis d'imposition 2017, sur les revenus 2016, il vous sera appliqué le barème de la tranche 6.

En cas d'oubli, si vous nous apportez votre avis d'imposition ultérieurement, le changement de tranche ne pourra pas être rétroactif.

Exceptionnellement et seulement en cas de changement important de situation en cours d'année, il sera possible, sur justificatifs, de modifier la tranche.

Tranche	seuils QF (€)	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018	rappel ratios
1	<= 420	1,48	1,49	40%
2	<= 585	2,22	2,23	60%
3	<= 710	2,96	2,97	80%
4	<= 1000	3,70	3,72	100%
5	<=1420	4,44	4,46	120%
6	> 1420	5,18	5,20	140%
Extérieur (sauf Dourdain)		6.07		

Accueil périscolaire :

Tarif plein : 1.90 € (arrivée le matin avant 8h / départ le soir après 18h)

Tarif réduit : 1.45 € (arrivée le matin après 8h / départ le soir avant 18h)

Le tarif réduit, s'applique d'office pour les soirées des journées ALSH.

Tarif mercredi midi : 1 € (11h45-12h30)

Ces tarifs s'entendent prestation CAF déduite et correspondent au montant à régler par les familles. Les familles non allocataires CAF ou MSA se verront appliquer une majoration de 4,24 € par enfant pour un tarif journée. Une majoration de 2 € sera appliquée à toutes les familles pour les activités exceptionnelles et les sorties à journée.

MODALITÉ DE PAIEMENT

➤ par prélèvement automatique. (gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment.)

Si vous optez pour ce mode de règlement, vous voudrez bien vous **présenter en mairie muni d'un relevé d'identité bancaire, uniquement pour les personnes optant pour la première fois pour ce type de paiement.**

➤ par chèque ou espèces directement auprès de la trésorerie de Liffré

➤ les chèques **CESU pour le règlement de la garderie périscolaire.**

➤ les **Chèques Vacances** pour le **règlement des prestations Journée et demi-journée de l'A.L.S.H et des mini-camps, lors des vacances scolaires.**

(En cas de valeur supérieure des chèques CESU ou des chèques vacances par rapport au montant facturé, la Perception ne pourra vous rembourser la différence)

ANNULATION ET FACTURATION

- **Le repas et la demi-journée ALSH du mercredi** seront intégralement facturés si vous n'avez pas fait l'annulation via le portail famille le vendredi qui précède les mercredis.
- **la journée A.L.S.H** pendant les vacances scolaires, sera intégralement facturée si vous n'avez pas fait l'annulation via le portail famille au plus tard une semaine avant le ou les jours annulés.
Si votre enfant est présent à l'ALSH sans inscription au préalable via le portail famille ou par mail, le tarif appliqué sera le tarif extérieur.

Facturation effectuée sauf maladie et/ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Documents à fournir obligatoirement

- Avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 (si plusieurs enfants, un seul par famille).** Il sera valable de septembre 2017 à août 2018. **Sans ce document, il sera appliqué les tarifs de la tranche 6.**
- Fiche d'inscription (page 11)
- Inscription TAP et/ou Échec + Règlement des TAP signé par l'enfant et les parents (page 12)
- Fiche sanitaire de liaison à saisir sur le portail famille
- Photocopie de l'assurance scolaire ou autre.

Documents à fournir selon votre situation

- Notification du jugement de divorce concernant le droit de garde de l'enfant
- Attestation de séjour collectif MSA pour les familles bénéficiaires
- Merci d'informer la mairie si vous bénéficiez de l'aide aux temps libre.
- Attestations employeurs des deux parents pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire le mercredi midi et ne fréquentant pas le centre de loisirs l'après-midi.



FICHE D'INSCRIPTION
Pour l'année scolaire 2017-2018

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Noms des représentants légaux :

Adresse (si nouvelle inscription ou changement) :

Adresse mail (si nouvelle inscription ou changement) :

N° CAF (si nouvelle inscription) :

N° de téléphone (si nouvelle inscription ou changement) :

École fréquentée : Charles Tillon St Joseph Autre :

Services fréquentés : (afin de paramétrer le portail famille)

Tous les services que votre enfant est susceptible de fréquenter seront créés.

Accueil de Loisirs

ALSH mercredi après-midi
 Occasionnel tous les mercredis

repas ALSH mercredi

ALSH vacances

repas ALSH vacances

mini séjour été

Les autorisations pour

- **les voyages en car ou minibus,**
- **la sortie seul du centre de loisirs**
- **pour l'équipe de l'ALSH à appeler les secours en cas d'urgences médicales**

sont à remplir sur le portail famille ainsi que la fiche sanitaire pour chaque enfant.

J'autorise

sa participation aux activités organisées par l'accueil de loisirs,

mon enfant à être filmé ou pris en photos (à l'école, aux TAP, au centre de loisirs) : l'image de mon enfant pourra être diffusée dans les publications municipales (le bulletin ou le site internet de la commune)

mon enfant à se baigner.

Ce dernier : sait nager ne sait pas nager

Signatures des responsables légaux :